



## **RÈGLEMENT 2024**

### **Recharges Vini**

---

#### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, du **5 au 14 janvier 2024**.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

La participation au jeu Recharges Vini est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel de de la S.A.S. ONATi et des personnes vivant dans le même foyer.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

#### **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

##### **3.1 Participation**

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Résider en Polynésie Française

##### **3.2 Mode de participation :**

Pour participer, les personnes doivent du 5 au 14 janvier 2024 :

- Accéder à la page Facebook de Vini accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/vinitahiti/>;
- Commenter la publication en indiquant les crédits du rechargement au 7001 et au 7002 de la recharge de 1 000 F.

La date limite de participation est fixée au **Dimanche 14 janvier à minuit**.

##### **3.3 Désignation du gagnant**

La désignation du gagnant sera effectuée parmi tous les Participants grâce à un tirage au sort parmi les bonnes réponses. Cette décision sera sans appel.



Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook le **Lundi 15 janvier 2024**.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions des participants (y compris l'identité, l'âge et le lieu de résidence d'un participant) et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant enfreint l'une de ces conditions générales, falsifié le processus d'inscription ou s'est livré à une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du jeu promotionnel. Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discrétion de l'Organisateur. Le fait que l'Organisateur ne fasse pas valoir l'un de ses droits à quelque stade que ce soit ne constitue pas une renonciation à ces droits. Les droits légaux de l'Organisateur de recouvrement des dommages ou une autre compensation d'un tel contrevenant sont réservés. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'identité du participant.

### **3.4 Dotation**

Le jeu est doté du lot suivant :

- Un (1) bon contenant Deux (2) billets d'avions Air Moana d'une valeur de 66 418 francs TTC (Soixante-six mille quatre cent dix-huit francs XPF TTC) à destination de l'île de Bora.

Les conditions d'utilisation du lot sont les suivantes :

- Les deux (2) billets sont valables pour une utilisation avant le 22/05/2024.
- Les deux (2) billets sont nominatifs, non remboursable, non monnayable et ne peuvent être revendus.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation.

ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

Le gagnant sera appelé directement par téléphone pour lui confirmer le lot gagné ainsi que pour lui communiquer le lieu et les modalités de récupération dudit lot.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter au bureau du Service Communication VINI, muni d'une pièce d'identité. Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention du lot (notamment l'obligation d'être majeur), le jury déterminera un nouveau gagnant.

Le gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'appel pour venir récupérer son lot.

Passé ce délai, ONATi se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.



L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou son invité dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à ONATi, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

## **ARTICLE 6 - LITIGE & RÉCLAMATION**

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie Française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur le résultat, sur le gain ou sa réception.

## **ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le gagnant autorise ONATi à utiliser son nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot. Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

L'Organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'Organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu.



Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à Service Communication VINI à l'adresse suivante :

BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française.

### **ARTICLE 8 - RÉGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du Service Communication VINI, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française.

L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être téléchargé directement sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/vinitahiti/>.